Arrêté du Maire

ARRETE Nº 24/01/033 6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de préserver l'état du terrain pelousé du Stade Joseph Jeanton ;

Considérant que l'état de dégradation actuelle dudit terrain nécessite l'interdiction de son utilisation ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Toute pratique sportive est interdite sur le terrain pelousé du Stade Joseph Jeanton à compter du 23 janvier 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le Président de la Fédération Française de Football, à Monsieur le Président de la Ligue de Football d'Occitanie, à Monsieur le Président du District de l'Hérault de Football et à Monsieur le Président de l'Association Sportive Fabréguoise. Il sera, en outre, affiché au Stade Joseph Janton.

Fait à Fabrègues, le 23 janvier 2024

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent au	
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de (mois à compter de la présente notification.	aeux
mois à compter de la presente noujication.	
Notifié le	
Transmis au Représentant de l'Etat le	

Publiation électronique le 24/01/2024